

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le vendredi 17 décembre 2021 à la salle des fêtes Louis Michel à Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 42 - Présents ce jour : 36 - Procurations : 6

Étaient présents :	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.</p> <p>Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.</p> <p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence (<i>départ après la question 12</i>), SEISSON Jean-Pierre, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.</p> <p>Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.</p> <p>Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.</p> <p>Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.</p> <p>Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.</p> <p>Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.</p> <p>Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.</p> <p>Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (<i>départ après la question 2</i>), COUDERC-VALLET Jocelyne (<i>départ après la question 2</i>)</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.</p> <p>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.</p> <p>Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.</p>
Absents ayant donné pouvoir :	<p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : CHAUVET Éric (<i>absent ayant donné à pouvoir à MARTEL Marcel</i>), LUCIANI-RIPETTI Marina (<i>absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril</i>), SALZE Annie (<i>absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence</i>).</p> <p>Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (<i>absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith</i>).</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (<i>absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile</i>).</p> <p>Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (<i>absente ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge</i>)</p>

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Max GILLES est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h00, procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 novembre 2021 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.



1. Redéploiement du MIN

Rapporteur : M. Max GILLES, Vice-président en charge du MIN

Les terrains des Grands Vignes à Noves ont été acquis par la communauté d'agglomération en 2013 en vue de l'aménagement d'une zone d'activités. En 2017, les parcelles situées à l'est de cette zone ont été vendues, après viabilisation, à l'entreprise GSE pour installation de Biocoop.

Considérant cette vente, il reste à ce jour environ 4 ha de terrains non encore viabilisés. C'est sur ces 4 ha de terrains situés sur la partie ouest qu'il était initialement envisagé la création d'un pôle BIO (création de box pour l'accueil d'entreprises de la filière bio), dans la continuité de l'installation de Biocoop et dans le cadre du projet de redéploiement du MIN alors porté par la communauté.

Les évolutions des besoins autour du projet de redéploiement du MIN ont cependant fait apparaître un besoin au niveau de la transformation des produits agricoles, faisant ainsi évoluer le projet vers un pôle de transformation ; parallèlement, la création par les communes de Châteaurenard et Noves d'une SPL Grand Marché de Provence pour le portage du redéploiement du MIN a conduit, à la demande des deux communes, à entériner en 2019 les modalités de transfert des différentes composantes du futur MIN à cette SPL.

La SPL Grand Marché de Provence porte ainsi aujourd'hui le pôle logistique (avec cession par la communauté des terrains ATRIUM à la SPL), ainsi que le projet Cœur de Min, en phase d'acquisitions foncières.

Pour ce qui concerne le pôle de transformation, les terrains sont restés propriété de Terre de Provence, avec une réflexion menée en ce début de mandat par la commission MIN et le bureau d'un portage du pôle de transformation par la communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence développement économique.

Lors de la réunion de la commission MIN du 5 octobre dernier, une grande majorité des maires et élus se sont ainsi exprimés en faveur de la réalisation du pôle de transformation par la communauté d'agglomération.

La commune de Châteaurenard a cependant souhaité lors du bureau du 2 décembre dernier porter la maîtrise d'ouvrage de ce pôle afin de le réaliser dans l'entité foncière du cœur de MIN et l'inscrire ainsi pleinement dans le projet de redéploiement du MIN.

Les membres du bureau se sont majoritairement prononcés pour réserver une suite favorable à cette demande. Il a également été confirmé les décisions entérinées en 2019 d'un portage du pôle logistique et du cœur de Min par la SPL Grand Marché de Provence.

Par voie de conséquence, les terrains des Grands Vignes, conservés par Terre de Provence, pourront être affectés, conformément à la volonté majoritairement exprimée en bureau, à l'aménagement de lots à vocation agro-alimentaire bio, afin de conserver à cette zone d'activités son positionnement sur cette filière.

Il est donc proposé, afin de permettre à la communauté ainsi qu'à la commune de Châteaurenard de s'engager dans ces futures réalisations en pleine légitimité et complémentarité, que le conseil communautaire :

- prenne acte de la volonté de la commune de Châteaurenard de porter la réalisation du pôle de transformation dans le cadre du projet de redéploiement du MIN et au sein de l'entité foncière cœur de MIN,
- réaffirme les décisions prises en 2019 d'un portage du pôle logistique et du cœur de Min par la SPL Grand Marché de Provence.
- se prononce sur l'aménagement et la commercialisation de la partie ouest de la zone des Grands Vignes en lots destinés aux entreprises de la filière agro-alimentaire bio.

Adopté à la majorité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 2 (M. LECOFFRE et Mme MARÈS)
--

2. ACTION SOCIALE : convention de partenariat avec les établissements d'enseignement secondaires.

Rapporteur : Mme Jocelyne VALLET, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Politique de la Ville

Dans le cadre de ses missions, l'agent de prévention de proximité peut être amené à travailler avec les établissements d'enseignements tels que les collèges ou les MFR en mettant en place des actions de prévention collectives ou individuelles.

Cela permet d'accompagner les jeunes proches de la rupture de parcours et leurs familles vers une solution adaptée à leurs besoins (problématiques multiples).

Il est proposé de formaliser les engagements réciproques de la communauté et des établissements via des conventionnements avec chacun sur la base d'une convention-type. Cela permet de rappeler par écrit le cadre d'intervention, de bénéficier d'un cadre d'intervention officiel et de développer la visibilité du service ainsi que d'uniformiser les modalités d'action envers ces partenaires tout en gardant la possibilité de convenir de déclinaisons et d'adaptations selon les établissements.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à signer avec les établissements scolaires une convention de partenariat telle que proposée en annexe.

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

→ Départ de Mme VALLET et M. LEPIAN

3. Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)

Rapporteur : Mme Corinne CHABAUD, Présidente

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, l'Etat a souhaité mettre en place un nouveau type de contrat avec les collectivités territoriales : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a signé en juillet 2021 le protocole d'engagement de ce CRTE, préalablement approuvé par le conseil communautaire en juin dernier.

Le projet final du contrat reprend la trame de ce protocole d'intention et des éléments de projets de territoire qui y figuraient. Ces éléments sont déclinés en orientations stratégiques et en un plan d'actions reprenant les actions envisagées par la communauté et les communes ainsi que celles ayant fait l'objet de financement en 2020-2021.

Ce contrat se veut évolutif de même que le plan d'action associé ; il fera chaque année l'objet d'une convention de financement annuelle.

Une première réunion du comité de pilotage est prévue le mardi 14 décembre réunissant le représentant de l'Etat, la présidente et les maires de Terre de Provence,

Il sera également mis en place avec les communes un comité technique permettant de travailler aux évolutions de ce CRTE.

Il est donc proposé, sur la base du projet de CRTE d'approuver le projet de CRTE présenté de même que ses annexes et d'autoriser la présidente à signer ce CRTE pour le territoire de Terre de Provence.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. ADMINISTRATION GENERALE - Signature du contrat de bail avec la commune d'Eyragues

Rapporteur : Mme Corinne CHABAUD, Présidente

La communauté d'agglomération loue à la commune d'Eyragues les locaux occupés par son siège administratif pour un montant de 9,54 € / m² soit 4 793 € / mois et 57 516 € annuel.

Suite à l'extension réalisée par la commune d'Eyragues, les nouveaux bureaux font l'objet d'une mise à disposition gratuite de la commune jusqu'au 31 décembre 2021. Cette occupation est effective depuis le 20 septembre dernier et fait l'objet d'une convention d'occupation précaire à titre gracieux.

A compter du 1er janvier 2022, un nouveau bail de location doit être conclu entre la commune et la communauté portant sur la location de l'ensemble des locaux d'une surface totale de 997 m² dont 886 m² utilisables (contre 502 m² actuellement).

Le bail sera conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Le loyer mensuel fixé par la commune est de 8,50 € / m² (hors fluides restant à la charge du locataire) avec une mise à disposition gratuite de l'extension d'une superficie de 440 m² dont 384 m² utilisables jusqu'au 31 décembre 2022.

Le loyer mensuel est donc fixé* à 4 267 €/mois pour l'année 2022 soit 51 204 € annuel, puis 7 531 € (90 372 € annuel estimé hors révision du prix suivant l'indice du coût de la construction).

La délégation accordée à la Présidente pour signer un contrat de location ne portant que sur un loyer maximum de 10 000 € par an, il revient au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser la conclusion du bail en question.

*Estimation des domaines sollicitée le 27 septembre dernier, sans réponse à ce jour.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Zone de la Monède – constat de désaffectation d'un délaissé de voirie

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN – Vice-Président en charge du développement économique

M. le Vice-Président en charge du Développement Economique expose qu'un projet d'implantation d'une antenne-relais pour la téléphonie mobile est envisagée au sein de la zone d'activités de la Monède.

Outre la couverture de la zone d'activités communautaire, cette implantation permettrait d'améliorer celle de la commune de Verquières mais également des communes voisines (Cabannes, Saint-Andiol) ainsi que l'ancienne nationale 7.

Après recherche, le meilleur site susceptible de recevoir une telle installation est une emprise de terrain de l'ordre de 25 m² mis à disposition de la communauté par la commune dans le cadre du transfert des zones d'activité, à l'instar des autres voies et parcelles relevant du domaine public.

Cette emprise, située en fond d'impasse, constitue un délaissé de voirie n'ayant pas de nécessité pour la circulation et le fonctionnement de la zone et dont l'entretien est à la charge de Terre de Provence.

L'utilisation de cette emprise pour le projet susvisé nécessite préalablement de constater que les biens ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire en vue de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune. Il est en effet rappelé que les mises à disposition dans le cadre de transfert confèrent à la communauté l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception de celui d'aliéner.

La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune. En effet, seule la commune peut prononcer sa désaffectation.

Le détachement fera l'objet d'un document d'arpentage dressé par un géomètre à charge de la commune de Verquières ou du futur acquéreur.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil :

- de constater que cette emprise de 25 m² située en fond d'impasse de la Monède à Verquières n'a plus d'utilité pour la compétence développement économique,
- d'autoriser la rétrocession de cette emprise à la commune de Verquières afin qu'elle puisse procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public pour l'incorporer dans son domaine privé en vue d'une éventuelle cession,
- d'autoriser sa présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. MARTIN-TEISSÈRE)

6. GEMAPI : convention de délégation au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance pour le bassin versant de l'Anguillon.

Rapporteur : Mme CHABAUD - Présidente

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire de Terre de Provence.

Le syndicat intercommunal de l'Anguillon, de par ses statuts, n'exerce pas de missions relevant strictement de la GEMAPI ; ce bassin versant de l'Anguillon peut donc être considéré comme « orphelin » au titre de cette compétence. Afin de définir les enjeux et la stratégie de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur ce bassin versant, une première convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Des enjeux importants ont été identifiés et 4 axes d'intervention permettant à la communauté de répondre à ses obligations et ses responsabilités ont été définis :

- définition d'une stratégie de système d'endiguement
- mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien
- appui lors des crues et travaux post crues
- accompagnement technique de l'EPCI / maîtres d'ouvrages locaux.

Pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance propose la signature d'une convention de délégation GEMAPI pour le bassin versant de l'Anguillon dont les principaux termes financiers sont les suivants :

- contribution forfaitaire de Terre de Provence de 35 000 € par an en phase 1 (élaboration du plan d'actions) et 72 000 € phase 2 (mise en œuvre du plan d'actions) pour l'ingénierie technique du SMAVD,
- paiement à l'euro l'euro (après déduction des subventions) des montants engagés par le SMAVD pour les études, travaux et autres procédures du plan d'actions.

Considérant notamment les enjeux importants en matière de prévention des inondations, le bureau communautaire réuni le 2 décembre dernier s'est prononcé favorablement pour la signature de cette convention de délégation.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur la délégation au SMAVD, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, des compétences relatives à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de prise en gestion d'ouvrages existants ou d'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la prévention des inondations, l'établissement et la mise en œuvre d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des

cours d'eau (PPRE) ainsi que les interventions d'urgence et travaux post-crués, pour les cours d'eaux suivants :

- l'Anguillon et ses affluents, sur les territoires des communes de Châteaurenard, Noves, Mollégès, Saint-Andiol, Plan d'Orgon ;
 - la Malautière, sur le territoire de Noves et Cabannes.
- d'autoriser, en cas de vote favorable, la Présidente à signer la convention de délégation jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : poursuite des conventions de gestion sur 2022

Rapporteur : M. Max GILLES – Vice-Président en charge du Pluvial et de l'Aménagement rural

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans l'attente des précisions à apporter sur le contenu de cette compétence et de la mise en place de moyens dédiés au sein de la communauté, le conseil communautaire a validé la mise en place de conventions de gestion provisoire avec les communes. Ces conventions se terminent fin 2021.

Après plusieurs démarches infructueuses, un technicien a finalement pu être recruté en mai 2021 pour suivre et finaliser ce transfert. Le travail d'identification du patrimoine relevant de cette compétence a ainsi pu être relancé mais il n'est pas complètement achevé à ce jour car il se heurte à plusieurs difficultés :

- connaissance très variable d'une commune à l'autre des réseaux pluviaux,
- articulation avec les compétences communales ou celles des ASA à préciser

La commission Gestion des eaux Pluviales Urbaines s'est réunie le 5 novembre pour faire un point et proposer des suites à donner pour le transfert de cette compétence.

Considérant la nécessité de terminer le travail d'identification du patrimoine relevant de cette compétence sur le premier semestre 2022 pour définir le montant des charges transférées et finaliser le transfert, la commission propose de mettre en place de nouvelles conventions de gestion provisoire pour 2022.

Au vu de ces éléments et souhaitant que les communes restent pleinement associées à l'exercice de cette compétence, le bureau communautaire s'est unanimement prononcé le 2 décembre dernier en faveur de la signature de conventions de gestion provisoire.

Les principales dispositions de ces conventions, dont le projet figure en annexe, sont strictement similaires à celles déjà signées avec les communes à savoir :

- durée de la convention fixée à 1 an,
- périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbanisées telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU des communes,
- dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention autorisées dans une première limite d'enveloppe de 5 000 € (30 000 € HT pour Châteaurenard compte tenu des marchés passés par la commune pour la réalisation de ces prestations).

Ces enveloppes seront donc le cas échéant ultérieurement complétées par un avenant à la convention.

Des opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention en 2021 par avenant après accord et délibération du conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. HABITAT : octroi d'une garantie d'emprunts pour une opération de logements sociaux

Rapporteur : M. Georges JULLIEN - Vice-Président en charge de l'Habitat

La communauté d'agglomération est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour les prêts d'une opération de logements sociaux.

La demande porte sur une opération d'acquisition-amélioration de 11 logements en centre ancien de Cabannes par Vallis Habitat (anciennement Mistral Habitat), la résidence « Capanna » (4 logements PLAI, 7 logements PLUS). Le montant total des emprunts s'élève à 602 342 €, garanti à hauteur de 55% (les 45% restants étant sollicités auprès du département). Après instruction, celle-ci est éligible à l'octroi de la garantie de Terre de Provence au regard de son règlement en la matière, adopté par délibération du 18 novembre 2021.

Une fiche synthétique présentant l'opération et les caractéristiques des prêts concernés sont fournies en annexe.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'octroi de cette garantie d'emprunt.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. DÉCHETS : Participation au projet de mutualisation du tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin rhodanien

Rapporteur : M. Éric LECOFFRE, Vice-Président en charge des déchets

L'association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien, dont Terre de Provence est membre, a initié lors de son assemblée générale du 7 octobre 2020 le lancement d'une étude en groupement de commande, portant sur la construction d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, à l'échelle du bassin rhodanien.

En effet, depuis l'obsolescence de l'unique centre de tri du Vaucluse (propriété du SIDOMRA, exploité par SUEZ R.V.) le bassin rhodanien souffre d'un déficit d'équipement capable de trier les emballages plastiques « en extension », comprenant les films, les pots et les barquettes.

La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (Loi TECV de 2015) instaure l'obligation pour les collectivités locales en charge de la gestion des déchets, de mettre en place l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) avant fin 2022.

Une majorité de collectivités exerçant la compétence collective a déjà répondu à cette prescription et applique les consignes de tri élargies à l'ensemble des emballages plastiques. C'est en particulier le cas pour Terre de Provence sur les communes en collecte de proximité.

En Vaucluse, l'unique centre de tri du bassin rhodanien, propriété du SIDOMRA, n'est pas équipé pour l'extension des consignes de tri. L'équipement est exploité en délégation de service public par l'entreprise SUEZ RV depuis 2005, date de mise en service de l'installation. Les tonnages de collecte sélective « en extension » doivent donc être traités à l'extérieur du territoire soit sur le Centre de tri VALRENA à Nîmes, propriété du SITOM Sud Gard et exploitée par PAPREC, dont la capacité est de 30 000 t/an soit sur Lansargues (incendié récemment).

A terme, les capacités des centres de tri concurrents seront insuffisantes pour traiter l'ensemble des tonnages du bassin rhodanien.

En outre, l'absence de centre de tri sur le bassin rhodanien entraînerait une saturation des sites alentours, vraisemblablement une hausse des prix et une perte de contrôle des équipements disponibles par les collectivités publiques.

De surcroît, l'autosuffisance et le respect du principe de proximité doivent être recherchés, en tant que principes inscrits dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires approuvé par la Région en juin 2019 et opposable depuis octobre 2019.

C'est dans ce contexte que les collectivités du bassin rhodanien dont Terre de Provence fait partie, entendant avoir la maîtrise d'un éventuel équipement de traitement sur le territoire, se sont réunies en groupement de commande, pour mener une étude ayant pour objet :

- un diagnostic de la situation du tri,
- le chiffrage de plusieurs scénarios de centres de tri,
- une aide à la décision relative au mode de collaboration juridique entre les collectivités et au mode de gestion du futur service de tri.

Compte tenu des résultats de cette étude, les caractéristiques du projet retenu sont les suivantes :

- construction d'un centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri (à minima en tri poussé), d'une capacité de 40.000 tonnes par an,
- localisation sur la commune de Vedène,
- mutualisation des dépenses de transfert et de transport jusqu'au centre de tri,
- réalisation du projet par une Société Publique Locale à constituer entre les collectivités concernées,
- selon les premières préconisations techniques, exploitation du service par un opérateur économique au terme d'un marché public global de performance (le mode de gestion reste à acter par les élus de la SPL).

Compte tenu de l'intérêt pour Terre de Provence de participer à ce projet, à savoir posséder la maîtrise du service public du tri, il est proposé au conseil communautaire d'acter la participation de Terre de Provence au projet de réalisation et d'exploitation d'un centre de tri modernisé.

Cette participation impliquera pour Terre de Provence de devenir actionnaire de la SPL qui sera constituée entre les collectivités concernées et de confier à celle-ci la prestation de tri de la collecte sélective, à compter de 2025, date prévisionnelle de mise en service de l'équipement. L'adhésion à la SPL se concrétisera par l'acquisition de parts sociales et d'un apport en capital, ainsi que par la participation à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL.

L'exploitation du service et les investissements seront refacturés annuellement par la SPL à ses actionnaires.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- la participation de Terre de Provence au projet de réalisation et exploitation d'un centre de tri modernisé des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin rhodanien, d'une capacité de 40.000 tonnes par an, sur la commune de Vedène,
- le principe d'une participation au projet mutualisé sous forme d'adhésion, en tant qu'actionnaire, à une Société Publique Locale (SPL) qui sera constituée entre les collectivités parties prenantes du projet.
- de confier par contrat à ladite Société Publique Locale, la prestation de tri de la collecte sélective, à compter de 2025.
- le principe d'une mutualisation des dépenses de transfert et de transport des emballages ménagers et des papiers, entre les actionnaires de la SPL.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Démarche Esprit Client

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN, Vice-Président en charge du développement économique

La démarche ESPRIT CLIENT est une démarche qualité de la CCI visant à améliorer l'accueil dans les commerces.

Elle consiste en :

- un audit des établissements participants sur la base du volontariat (analyse de l'agencement du commerce, passage d'un client mystère, restitution des résultats et propositions d'améliorations et de formations)
- une communication sur les canaux de diffusion de la CCI, agglomération, communes, ...

Cette opération peut être prise en charge par la communauté dans le cadre de sa compétence promotion du commerce (opération déjà réalisée sur Rognonas en 2019*), action également inscrite et proposée lors du lancement de l'observatoire du commerce en février dernier.

** ainsi que Graveson dans le cadre d'une opération communale*

Il convient de définir le cadre d'intervention de la communauté.

L'objectif étant la revitalisation des centres villes et de prioriser les commerces de proximité (acte d'achat du quotidien), il est proposé de concentrer cette action aux établissements situés dans les centres des communes, soit environ 260 commerces sur les 11 communes.

Les activités retenues par la commission développement économique du 19 octobre (commerces de proximité) sont : les restaurants, cafés-bars, coiffeurs, primeurs-boucheries-épicerie, boulangeries, fleuristes, salons de beauté, opticiens, garages, magasins de vente de textiles-habillement, les tabac-presses, les magasins de mobilier-décoration, les librairies et les bijouteries, soit l'ensemble des commerces à l'exclusion des services (immobilier, assurances, banques, auto-écoles et pharmacies).

Une rencontre des commerces nouvellement installés de Rognonas et Graveson pourra être envisagée pour une actualisation de la démarche.

Après plusieurs échanges avec la Chambre de commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, il est proposé de mener cette action sur deux années (2022-2023) au prix unitaire de 308 €/HT/commerce, soit un montant global de l'ordre de 80 080 €/HT (montant pouvant varier suivant la participation et l'identification des commerces).

Suivant la mise en œuvre du dispositif et sous réserve des possibilités des services de la CCI PA, il est proposé de rencontrer les commerces suivant l'ordre ci-après tenant compte des commerces identifiés par commune :

- 2022 : Cabannes 17, Orgon 13, Plan d'Orgon 11, Mollégès 19, Verquières 3, Saint Andiol : 24, Châteaurenard (pour moitié) 45 : un total d'environ 132 commerces
- 2023 : Châteaurenard (seconde moitié) 40, Noves 18, Eyragues 28, Barbentane 24, Maillane 13, Graveson et Rognonas pour une actualisation estimation de 10 : soit un total d'environ 133

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'engagement de la communauté d'agglomération dans la démarche Esprit Client,
- d'autoriser la Présidente à signer une convention de partenariat 2022-2023 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles pour le lancement et le financement de cette démarche à l'échelle du territoire de Terre de Provence pour un montant de l'ordre de 80 000 €/HT sur deux ans.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. RESSOURCES HUMAINES : Mise en conformité du temps de travail avec la réglementation – Mise en place effective des 1607 heures annuelles

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Depuis la loi de 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle à 1607 heures.

Cependant les collectivités bénéficiaient en application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 de la possibilité de maintenir des régimes de travail dérogatoire mis en place antérieurement à la loi de 2001.

Un régime dérogatoire existait à la communauté d'agglomération Terre de Provence dans le sens où :

- les congés annuels étaient fixés à 36 jours au total (25 jours soit 5 fois la durée hebdomadaire de travail, plus 5 jours compensant la 36ème heure de travail hebdomadaire effectuée, 5 jours de congés supplémentaires correspondant aux jours précédemment accordés dans les communes pour les fêtes votives, plus la journée de solidarité offerte).
- les congés annuels étaient décomptés en heures et non en jours.
- les heures effectuées au-delà de la 35ème heures étaient converties en congés et non en RTT.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité et prévoit ainsi dans son article 47 la suppression des régimes de temps de travail plus favorables et l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2022 de respecter la règle des 1607 heures annuelles. Il est en effet de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents. Ainsi tous les jours de repos octroyés en dehors de ce cadre légal et réglementaire qui de fait diminuent la durée légale du temps de travail en deçà des 1607 heures doivent être supprimés.

Il convient en conséquence d'adopter une délibération sur le temps de travail conforme aux dispositions de la loi du 6 août 2019, selon les dispositions précisées en pièce jointe, qui rappelle également le cadre réglementaire.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

12. RESSOURCES HUMAINES : approbation de ratios promus/promouvables en matière d'avancement de grade et de promotion interne

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

L'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les dispositions suivantes :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. ».

Conformément à ces dispositions, il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel).

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum c'est-à-dire plancher ou maximum c'est-à-dire plafond n'étant prévu, ces taux peuvent donc être compris entre 0 et 100%.

La question de ces ratios a été soulevée par la chambre régionale des comptes dans son rapport rendu en 2020 ; la Chambre recommandait en effet un taux de promotion spécifique par grade, tout en considérant qu'un taux de 100% (taux précédemment voté au sein de Terre de Provence), permettant de nommer sans restriction tous les agents à un niveau supérieur, privait l'EPCI d'un outil managérial efficace.

Il convient cependant de rappeler que ce taux maximum autorisé de 100% ne signifie pas une nomination systématique des agents au grade supérieur, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires ; l'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement, même si les ratios le permettent.

Le taux appliqué au niveau de Terre de Provence, sur la période audité, toutes catégories confondues, en témoigne, avec un taux moyen de promotion de 40.59%.

La fixation d'un taux maximum autorisé à 100% ne doit ainsi pas s'analyser comme un frein à une politique managériale, mais au contraire comme une souplesse permettant à l'autorité territoriale de ne pas être contrainte dans ses choix. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les effectifs, par catégorie, sont relativement peu élevés.

Afin cependant de tenir compte des recommandations de la Chambre quant à un taux spécifique par grade, sans toutefois obérer les possibilités d'avancement des agents, il est proposé de fixer les taux d'avancements de grades comme suit :

AVANCEMENT DE GRADE	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Cadre d'emploi de catégorie A	60 %
Cadre d'emplois de catégorie B	60 %
Cadre d'emplois de catégorie C	Agent de maîtrise : 60 % Tout le reste du cadre d'emploi : 100 %

L'arrondi à l'entier supérieur s'applique pour l'ensemble de ces ratios

- fixer les taux pour les propositions à la promotion interne comme suit :

AVANCEMENT DE GRADE	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Cadre d'emploi de catégorie A	60 %
Cadre d'emplois de catégorie B	60 %
Cadre d'emplois de catégorie C	Agent de maîtrise : 60 % Tout le reste du cadre d'emploi : 100 %

L'arrondi à l'entier supérieur s'applique pour l'ensemble de ces ratios

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est libre. La délibération reste donc valable jusqu'aux éventuelles modifications afférentes aux modalités d'avancement.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

13. RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois et modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

En 2020, un poste de technicien travaux a été créé au sein de la structure pour mener à bien les missions de gestion et de coordination de l'ensemble des démarches et procédures de travaux.

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ce poste a été pourvu par voie contractuelle. A ce jour, les procédures de recrutement n'ayant pas abouti, il est envisagé de créer un poste d'adjoint technique territorial pour permettre la titularisation de l'agent occupant le poste dans la mesure où ce dernier donne entière satisfaction.

En effet, compte tenu des projets importants qui verront le jour dans les années à venir en matière d'eau et d'assainissement, en matière de réhabilitation des zones d'activités et d'équipements communautaires notamment les déchetteries, la pérennisation de ce poste est indispensable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet compter du 1^{er} janvier 2022.

- **Modification d'un poste d'adjoint administratif (TNC – 17h30) pour passage à temps complet**

Suite à la réalisation d'un audit interne et organisationnel au sein des services de Terre de Provence, certaines modifications ont été proposées au niveau de l'organigramme.

Ces modifications et cette réorganisation validées en bureau communautaire du 7 octobre dernier ont été présentées en comité technique le 15 novembre dernier et ont obtenu un avis favorable de ce dernier.

Par conséquent, dans le cadre de cette réorganisation, le pôle développement économique a été remodelé afin de rendre plus efficient le fonctionnement de ce dernier et d'optimiser l'utilisation des ressources, de les réorienter vers les compétences statutaires et d'améliorer la qualité du service rendu, etc.

Ce pôle a donc été organisée en deux services l'office de tourisme intercommunal lié au développement touristique et le développement économique et agricole à l'intérieur duquel des missions bien distinctes ont été identifiées à savoir :

- les projets et actions de développement économique,
- le développement commercial et emploi,
- l'office des entreprises.

De ce fait, il a été validé le renforcement du poste de chargé d'accueil et d'accompagnement des agriculteurs qui sera également couplé avec le poste de chargé d'accueil de la Maison de l'Entrepreneur.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier le poste d'adjoint administratif territorial (temps non complet – 17h30) pour le passer sur un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 16 mars 2022.

Suite aux créations et modifications d'emplois annoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire la modification du tableau des emplois de Terre de Provence Agglomération comme annexé.

→ *Départ Mme ANZALONE avant le vote*

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

14. Approbation du rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale AREA Région Sud

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

La communauté d'agglomération Terre de Provence est actionnaire de la SPL AREA Région Sud et détient 1 action au capital de cette société.

Pour rappel, le représentant de la Communauté désigné au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires est la présidente, Mme Corinne CHABAUD.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2020 de la SPL AREA Région Sud, joint en annexe et de donner quitus au représentant de la communauté pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

15. Participation de Terre de Provence aux centres de vaccination

Rapporteur : Mme CHABAUD, Présidente

Les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard ont mis en place sur l'année 2021 des centres de vaccination permanent pour Châteaurenard, éphémères pour les deux autres communes (sur plusieurs périodes). La mise en place de ces centres de vaccination a impliqué pour ces communes de mobiliser du personnel ainsi que des dépenses matérielles.

Le bureau, lors de sa réunion du 2 décembre dernier, s'est favorablement prononcé pour une participation de Terre de Provence aux frais engagés, à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 500 € pour Cabannes, 3 000 € pour Barbentane, 9 000 € pour Châteaurenard.

Il convient que le conseil communautaire se prononce sur ces participations.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

16. FINANCES : Attributions de Compensation (AC) : Rapport quinquennal pour la période 2017-2021

Rapporteur : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Vice-président aux finances

Introduites par l'article 148 de la loi de finances pour 2017, le dernier paragraphe du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation ».

Ce rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire et permet également une meilleure transparence financière.

Il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2021 et du débat s'y rapportant et d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 13 communes du territoire.

Donnent acte : 38

17. ADMINISTRATION GENERALE : Plan de Corps de Rue Simplifié

Rapporteur : Mme Corinne CHABAUD, Présidente

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan de haute précision destiné à devenir le socle cartographique des gestionnaires de réseaux afin de fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain par les entreprises qui réalisent des travaux.

Le 11 juillet 2019, la direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique a mandaté l'Institut Géographique National (IGN) pour assurer l'animation du processus d'élaboration du PCRS. L'objectif de l'IGN consiste à mettre en place une démarche pluri partenaires (Public-Privé) pour la réalisation d'une orthophotographie d'une résolution de 5cm et d'une précision de 10 cm permettant l'exploitation d'une cartographie des réseaux de classe A (coût de 1 M€).

Au-delà du rôle d'animation de l'IGN, la constitution et la maintenance d'un PCRS relève d'une autorité publique locale compétente (APLC). L'APLC se doit de réaliser les mises à jour (au moins annuelle) et assurer les opérations de maintenance et de contrôles qui s'imposent (Radiométriques – Géométriques – Topographiques) de l'orthophotographie fourni par l'IGN. Ces différentes opérations concernant l'orthophotographie sont indispensables pour son exploitation. L'APLC doit donc s'engager à tout mettre en œuvre en mobilisant les moyens humains et techniques nécessaires aux bons déroulements des mises à jour.

La métropole Aix-Marseille-Provence se propose d'être APLC sur son territoire de compétence.

Au niveau du territoire du Pays d'Arles, la position technique exprimée par les 3 EPCI lors de la réunion organisée par l'IGN a été la suivante : les contraintes imposées par la mise à jour du PCRS et les incertitudes au niveau des engagements financiers inhérents à cette mise à jour permettent difficilement aux trois EPCI de l'ouest des Bouches-du-Rhône de se positionner dans le rôle d'APLC sur leurs territoires respectifs. Considérant que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait se substituer aux EPCI de l'ouest des Bouches-du-Rhône, il apparaît plus prudent, pour les 3 EPCI du Pays d'Arles, de ne pas s'engager dans un rôle qu'ils ne seraient pas en mesure d'assumer financièrement.

Il serait en revanche souhaitable de s'engager dans le groupement PCRS 13 organisé par l'IGN pour l'orthophotographie, en tant que co-financier du projet et co-signataire de la convention, afin de disposer de cette orthophotographie permettant de répondre en interne aux exigences de la réglementation DT/DICT. Cette proposition a reçu l'avis favorable du bureau

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur une participation de Terre de Provence à hauteur de 8 000 € au financement de cette orthophotographie, à inscrire au budget 2022, et d'autoriser sa présidente à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

18. FINANCES : décisions modificatives et crédits par anticipation

Rapporteur : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Vice-président aux finances

Afin de prendre en compte, en cas de vote favorable, la décision de participation aux centres de vaccination, il est proposé au conseil communautaire le vote d'une décision modificative pour transfert de 13 500 € au compte 6558 en provenance du compte 64111.

D'autres ajustements sont proposés en séance, sur le budget principal, Office de Tourisme et annexes, afin de prendre notamment en compte, si nécessaire, les écritures de stock sur les budgets annexes (opérations d'ordre sans incidence financière) ou des régularisations entre comptes.

Il est également proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement, dans la limite de 25% des crédits votés en 2021. Ces autorisations ont pour but de permettre avant le vote du budget 2022 à pouvoir engager des dépenses en investissement pour faire face notamment à des situations d'urgence.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2022.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

19. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Information au conseil communautaire sur les décisions de la Présidente dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoir

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Dans le cadre des délégations accordées au président par le Conseil Communautaire, il est porté à la connaissance du conseil les décisions prises, listées en annexe, en application de ces délégations.

Donnent acte : 38

~~~~~

La séance est levée à : 19h35

**Vu pour être affiché le : 21/12/2021**

**et publié sur le site internet de la communauté**

*Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT*

La Présidente,  
Mme Corinne CHABAUD



Le secrétaire de séance,  
M. Max GILLES

